

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0128

Séance du 11 février 2009

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
13.02.09 000377
STIF

**Marché 2008-66
Relatif à la Location, la maintenance
d'équipements multifonctions d'impression, de reproduction et
de numérisation haut volume**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses article 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2009 attribuant le marché à la Société KONICA MINOLTA ;
- VU** le rapport n° 2009/0128 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché à bons de commandes avec la Société KONICA MINOLTA pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 15 000 € HT ;
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

